COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

Suivant les recommandations de la Préfecture de Loir-et-Cher

Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2020 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis au foyer communal le neuf novembre deux mil vingt à dix-neuf heures quinze minutes, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : mesdames Isabelle Brillard, Aurore Collonnier, Claire Foucher-Maupetit, Martine Guitton et Nathalie Tondereau, messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Julien Boutard, Pierre Collonnier, Cyril Gomas, Claude Husson, Jean-François Lhommeau, Joseph Limouzin et Mickaël Saillard, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et la Président ayant fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

La réunion de conseil commence par un discours de madame le Maire sur les attentats.

En effet le vendredi 16 octobre dernier, Samuel Paty enseignant s'est fait décapiter à Conflans Sainte Honorine, juste parce qu'il exerçait sa profession.

Puis le jeudi 29 octobre au matin, un terroriste a volé trois vies dans la basilique Notre Dame de l'Assomption à Nice; celles de Nadine Devilliers, de Vincent Loquès et de Simone Barreto Silva. Les personnes présentes ont observé une minute de silence.

Modification de l'ordre du jour :

- Le point n°6 « lignes directrices de gestion » est à retirer de l'ordre du jour
- Un point est à rajouter : précision sur les délégations du Maire par le Conseil Municipal point n°16 sur les actions en justice.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020
- 2° Désignation d'un secrétaire de séance
- 3° Décision modificative n°5
- 4° Décision modificative n°6
- 5° Création de poste avec mise à jour du tableau des effectifs
- 6° Délégations du Maire ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020/55
- 7° Rémunération des agents recenseurs
- 8° Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- 9° Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
- 10° Modification de la délibération 2020-44
- 11° Rapport eau potable
- 12° Exonération du loyer des commerces pendant la période de confinement
- 13° Revitalisation du centre bourg : demande de subvention amendes de police et

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) incluant le FCTVA

- 14° Convention de partenariat avec l'UNAF
- 15° Compte-rendu de la commission Vie Scolaire
- 16° Questions diverses

1° Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15 septembre 2020.

2° Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Martine Guitton est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3° Décision modificative n°5

Afin de payer la facture de l'entreprise Bacchus équipements d'un montant de 94,80 € pour l'achat d'un percolateur et d'affecter 2 200 € pour l'achat de 30 barrières type Vauban, il est nécessaire de procéder la DM suivante :

- 2158 « autres installations, matériel technique » : + 2 294,80 €
- 2128 « aménagement de terrains » : 2 294,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

4° Décision modificative n°6

Afin de payer la facture de l'entreprise Interlude d'un montant de 834,00 € pour l'achat de la pose de « liberté égalité fraternité » sur le mur de la cour de la mairie, il est nécessaire de procéder la DM suivante :

- 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : + 834,00 €
- 2128 « aménagement de terrains » : 834,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

5° Création de poste avec mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la proposition du Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour un avancement de grade d'un agent,

Vu le dossier d'avancement de grade transmis pour décision à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent, actuellement adjoint technique,

Il est proposé de valider :

- la création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires,

- le tableau des effectifs comme suit, avec le poste de vacant au service technique (Départ de Baptiste Baron).

Emploi	Catégo-	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	
	rie		Pourvu	Non pourvu
Rédacteur territorial prin-	В	35 h	1	
cipal de 1 ^{ère} classe				
Adjoint administratif prin-	С	35 h	1	
cipal 2 ^{ème} classe				
Adjoint administratif prin-	С	17,5 h	1	
cipal 2 ^{ème} classe				
Adjoint d'animation princi-	С	33 h	1	
pal 1 ^{ère} classe				
Adjoint d'animation princi-	С	25 h	1	
pal 2 ^{ème} classe				
Adjoint d'animation princi-	С	17,5 h	1	
pal 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique princi-	С	35 h	1	
pal 1 ^{ère} classe				
Adjoint technique princi-	С	28 h	2	
pal 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique princi-	С	18h		1
pal 2 ^{ème} classe				
Adjoint technique	С	18 h	1	
Adjoint technique	С	35h		1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	С	28 h	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	С	28 h		1

Par la suite, la décision de supprimer les postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe et celui **d'adjoint technique** est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et valide le tableau des effectifs modifié.

6° Délégations du Maire - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020/55

Vu la délibération 2020-55 en date du 15 septembre 2020,

Vu le courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher demandant des précisions sur certaines délégations, Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT modifié le 23 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1 :</u> le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; limité à 150€ par droit unitaire
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; limité à un montant unitaire de 100 000€
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; limité à 150 000€.

- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en justice, quel que soit la juridiction, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; (en gris les modifications apportées)
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; limité à 5 000 € par sinistre
- **18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; limité à 100 000€.
- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sous conditions que le bien à emprunter ait un intérêt pour la commune
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; sous conditions que le bien ait un intérêt pour la commune
- **23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **25°** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural ;
- **26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; limité à 80% de subvention par projet
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; limité au projet préalablement validé par le Conseil Municipal

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération annule et remplace celle n°2020-55.

7° Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer de deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, soit pour une durée de 100 heures pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021
- la base de rémunération des agents recenseurs : 1er échelon de l'échelle 3 IB 350 IM 327

8° Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) :
 - \square 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable (inférieur à 20 m²) : exonération totale.

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

9° Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Vu la proposition de redevance pour occupation du domaine public (RODP) de GRDF reçue en Mairie le 1^{er} octobre 2020,

Madame le maire donne lecture de la proposition de RODP de GRDF dont le montant s'élève à 294 € et qui correspond à 3 803 mètres de longueur de canalisations de distribution de gaz naturel sus le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la redevance pour occupation du domaine public de GRDF d'un montant de 294 €
- autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

10° Modification de la délibération 2020-44

Sur la délibération 2020-44 en date du 7 juillet 2020, il manquait la précision suivante : *enfant non scolarisé à Selommes dont un des deux parents ou responsables légaux habite Selommes*.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé une augmentation de 2% pour le tarif « enfant scolarisé à Selommes » et de revoir à la baisse pour le tarif « autre ».

Précédemment nous avions un tarif pour le matin sans repas et l'après-midi avec repas. Afin de simplifier la facturation, il est proposé un tarif unique par demi-journée (matin : 7h30-12h30 ou après-midi : 13h-18h) et un tarif pour le repas du midi (12h30-13h).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- La demi-journée: matin (7h30-12h30) ou après-midi (13h-18h):

TARIF pour enfant scolarisé à Selommes ou enfant non scolarisé à Selommes dont un des deux parents ou responsables légaux habite Selommes			
Quotient familial	Tarif 2020/2021		
Jusqu'à 448	3,74 €		
De 448 à 1440	QF X 0,00252 + 2,62 €		
Au-delà de 1440	6,24 €		
TARIF Autre			
Quotient familial	Tarif 2020/2021		
Jusqu'à 448	8,00€		
De 448 à 1440	QF X 0,00224+ 7,50 €		
Au-delà de 1440	11,50 €		

Prix du repas (12h30-13h) : 3,63 €

Cette délibération annule et remplace la 2020-44 en date du 7 juillet 2020.

11° Rapport eau potable

Suez est le délégataire pour l'eau potable, géré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable. Tous les ans, le conseil municipal doit prendre connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi par le service administratif du SAEP.

Madame le Maire rappelle que tous les syndicats des eaux sont passés au 01/01/2020 sous la compétence de la CATV, sauf celui dont Selommes dépend. Il est sur 2 EPCI : CATV et Agglopolys de Blois.

Dans le RPQS, il est spécifié qu'il y a 1 082 compteurs sur la commune.

De plus, il est à noter que la proportion d'eau facturée dans l'eau sortante a considérablement progressé entre 2017 (40%) et 2020 (83%).

Dans les analyses d'eau réalisées par l'ARS, on peut remarquer la présence d'atrazine. Malgré l'arrêt de son utilisation depuis plusieurs années, la molécule percole encore dans nos sols et dans nos nappes phréatiques.

Par ailleurs, le SAEP va procéder au remplacement à l'identique des canalisations situées sur la place de la Mairie, c'est-à-dire celle partant du carrefour vers l'école élémentaire et bifurquant vers la rue de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable du RPQS.

12° Exonération du loyer des commerces pendant la période de confinement

En raison de la crise sanitaire, la nouvelle période de confinement a été imposé du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020.

Lors du confinement du 17 mars au 11 mai 2020, il avait été décidé, par délibération 2020-37 en date du 2 juin 2020, deux mois de gratuité de loyers à certains commerces, ayant arrêté leurs activités.

Pour la trésorerie, il est nécessaire de délibérer pour justifier de la gratuité de loyers.

Pour ce nouveau confinement, seule est concernée la coiffeuse Cindy Furet. Car les autres commerces peuvent rester ouverts.

De plus, Cindy Cochereau pour l'institut d'esthétique « Nature et Zen » a donné son préavis pour cause de cession d'activité à compter du 1^{er} novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la gratuité de loyers pour le commerce étant obligé de suspendre leurs activités durant le confinement, qui a débuté le 30 octobre 2020.

13° Revitalisation du centre bourg : demande de subvention amendes de police et Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) incluant le FCTVA

Madame le Maire fait un point sur l'avancée du projet de revitalisation du centre bourg de Selommes et sur les prochaines réfections de route prévues par le Conseil Départemental de Loiret-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter, auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention dans le cadre des amendes de police
- de solliciter, auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique incluant le FCTVA
- d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à cette demande de subvention

14° Convention de partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française)

Dans le cadre de sa politique menée en faveur de la biodiversité, la commune de Selommes décide de soutenir l'UNAF et son programme Abeille, sentinelle de l'environnement et s'engage à respecter la Charte du partenariat.

La commune de Selommes s'engage à signer lors de l'inauguration du rucher aux côtés de l'UNAF et des apiculteurs du Loir-et-Cher, la Charte Abeille, sentinelle de l'environnement®, dont les points sont :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages;
- Veiller au développement de cultures sans OGM;
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité :
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs
- Installation d'un rucher de 3 ruches type « dadant » peuplées

Cyril Gomas demande si l'apiculteur en charge des ruches installées peut être amateur.

Madame le Maire rappelle que l'apiculteur doit inscrit au registre de l'UNAF. De nombreux apiculteurs sont présents sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité madame le Maire à signer :

- la convention de partenariat avec l'UNAF
- la charte Abeille
- tous documents relatifs à ce sujet.

15° Compte-rendu de la commission Vie Scolaire

La parole est laissée à Claude Husson.

Le compte-rendu a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Il reprend les points suivants :

- Ecole primaire:

Dans les salles de classe le ménage est complété par une désinfection réalisée avec un produit adapté à l'éradication du covid-19.

Dans la cantine le même processus est appliqué aux tables et chaises.

Les enfants portent leur masque suivant le protocole en vigueur à ce jour et le personnel enseignant

ainsi que le personnel communal sont astreint de le porter toute la journée.

Pour la restauration, les enfants entrent par la porte du fonds et ressortent par la porte côté cuisine afin d'éviter de se croiser.

Les repas sont toujours répartis en 2 services, les plats sont servis dans les assiettes.

Lorsque les enfants ont terminé de déjeuner, chacun dépose son assiette et ses couverts en bout de table et sortent côté cuisine pour limiter les croisements.

Ecole maternelle :

Le ménage est également complété par une désinfection poussée des salles de classes et de la cantine avec le même produit qu'à l'école primaire.

Toutefois en fonction de leur âge, les enfants de moins de 6 ans ne sont pas obligés de porter un masque.

Pour le personnel enseignant et le personnel communal, le port du masque est également obligatoire et respecté.

Une réflexion est en cours d'étude pour la grande salle de la cantine afin diminuer la réverbération des murs et rendre cette cantine moins bruyante.

- Ecole primaire et école maternelle :

Une étude est en cours afin de changer la structure de jeux de l'école maternelle qui n'est plus utilisée, elle est par ailleurs condamnée, car elle est devenue dangereuse pour les enfants.

Des rendez-vous ont eu lieu ou bien sont en cours pour rencontrer des représentants des sociétés concernés.

Cette structure est aussi utilisée par l'accueil périscolaire et du centre de loisirs du mercredi.

Plusieurs devis et plusieurs types de structures feront l'objet d'une étude par la commission vie scolaire afin de déterminer le matériel le plus adapté à nos besoins.

Un autre dossier est ouvert pour proposer la pose, dans les cours de récréation, de dessins en résine figurant des marelles ou bien des animaux caricaturés.

Des rendez-vous sont en cours pour obtenir des devis relatifs à la pose de ces résines, le choix des modèles sera étudié par la commission vie scolaire

Julien Boutard demande si des modifications sont envisagées pour le service de restauration de l'école maternelle.

Claude Husson répond que deux services ne sont pas envisageables car cela crée un problème de temps dans l'organisation de l'école maternelle. Il informe le conseil que des porte-manteaux vont être installées dans la cantine maternelle et crée ainsi une séparation entre les deux salles.

En ce qui concerne l'acoustique dans la cantine maternelle, Claude Husson se propose d'aller visiter d'autres cantines afin de constater les solutions mises en place par d'autres collectivités.

Maurice Bodin précise que des travaux sont souvent coûteux et qu'il faut peut-être envisager la mise en place de 2 services avant de s'engager dans des installations d'insonorisation.

Une réunion de commission est prévue le mardi 17/11.

16° Questions diverses

- Sécheresse: une déclaration a été faite le lundi 9 novembre auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher pour 3 résidences. Les communes classées zone sinistrée doivent avoir enregistré beaucoup de demandes.
- **Personnes vulnérables** : 56 foyers ont été déclarés à la Préfecture.

Cyril Gomas demande les critères pour l'établissement de cette liste. Isabelle Brillard répond que c'est un recensement des informations que les Selommois peuvent nous remonter en Mairie. Madame le Maire précise que la liste des personnes vulnérables sera répartie sur tous les élus afin que chacun puisse rendre visite et s'assurer de la bonne santé de ces Selommois.

- **Cérémonie du 11 novembre** : selon les consignes de la Préfecture, le nombre de personnes présentes lors de la cérémonie ne doit pas excéder 10, comité restreint.
- Villarceau: un habitant de Villarceau a déposé des gravats sur la route de manière volontaire. Cyril Gomas informe qu'un véhicule a percé un pneu en roulant dessus. Madame le Maire et Philippe Bellanger précisent qu'un cabinet d'avocat est mandaté car cet habitant provoque de nombreuses perturbations autour de son domicile.
- Végétation débordante : Jean-François Lhommeau fait remarquer qu'au vieux stade la végétation d'une propriété est débordante sur le domaine de la commune. Philippe Bellanger précise qu'il a rencontré le propriétaire le 16 octobre dernier, et qu'il s'est engagé à faire les travaux nécessaires. On relance si nécessaire.
- Pascal Dubreuil de Auto DP 41 a signalé que le portail au fond de son terrain est endommagé et ne ferme plus. Il a constaté des dépôts sauvages de pneu sur sa propriété. Joseph Limouzin confirme que le portail peut être condamné.
- **Gare de Selommes**: les documents du géomètre mandaté ont été renvoyés dûment signés le 15 septembre 2020. Un délai de 2 mois doit courir pour la réalisation des purges administratives auprès du Conseil Départemental et Conseil Régional. Dans le courant du premier trimestre 2021, un projet d'acte nous sera envoyé.
- Isabelle Brillard demande si on a des informations sur le terrain de Daniel Leroux près du plan d'eau qui pourrait intéresser la commune. Renseignements pris, le terrain est à vendre au prix de 57 600 €.
- Les peintures du foyer communal vont être réalisées dans le courant de la semaine 47.
- Prochain marché à Selommes le 22 novembre : La parole est laissée à Maurice Bodin. Il demande la même organisation que lors de celui d'octobre (barrières et arrêté). Dix commerçants seront présents. Madame le Maire précise que la fréquentation du marché ne cesse de grandir et remercie Maurice Bodin.
- Isabelle Brillard informe le conseil que les décorations de Noël neuves et restaurées seront installées les 4 et 7 décembre 2020. La dépose se fera le 10 janvier 2021.
- Les plantations automne-hiver sont en cours sur la commune.

La séance est levée à 22h.

Prochaine réunion :

- Conseil Municipal : lundi 14 décembre 2020 à 20h